

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE REVIGNY SUR ORNAIN
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
ARRONDISSEMENT DE BAR LE DUC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 11 FEVRIER 2026**

**N°CC2026/003 : POLITIQUE DE L'HABITAT
PROGRAMME INTERCOMMUNAL DE SOUTIEN FINANCIER AUX OPÉRATIONS DE
RÉHABILITATION DE FAÇADES PRIVÉES 2026**

L'an deux mil vingt-six, le onze février à vingt heure trente, le Conseil de Communauté du Pays de Revigny s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil de la Maison Communautaire des Services au Public de la COPARY à Revigny-sur-Ornain, après convocation légale en date du cinq février deux mille vingt-six, sous la présidence de Anne ROUSSEL, Présidente.

Nombre de délégués : 32
Nombre de délégués en exercice : 32
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 22

Etaient présents :

Membres titulaires :

MM Sébastien ARNICOT, François CLAUSSE [Contrisson], M. Daniel POIRSON [Couvonges], M. Pierre LIOGIER [Laheycourt], M. Didier LAURENT [Laimont], M. Michel BASSET [Nettancourt], M. Christophe MAGINOT [Neuville-sur-Ornain], M. Mathieu KIMENAU [Noyers-Auzécourt], Mme Anne ROUSSEL [Remennecourt], MM Pierre BURGAIN, Philippe CHAUDET, Mmes Florence GUILLAUME, Laurence LESSERMOUROT, MM Clément MENUSIER, Yves MILLION, Jean-Luc PONCIN [Revigny-sur-Ornain], Mme Caroline MONVOISIN [Sommeilles], M. Roger COLLIGNON [Vassincourt], Mme Sandy SAVOUROUX [Villers-aux-Vents]

Membres suppléants :

M. Alain HOCHASTRASSER représente M. Christian MICHEL [Rancourt-sur-Ornain]

Étaient excusés :

M. Guy PREVOT [Andernay], M. Gérard RAFFNER [Brabant-le-Roi], Mme Virginie DANIEL [Contrisson], M. Julian FOUREAUX [Laheycourt], M. Eric BOUSSELIN [Laimont] donne pouvoir à M. Didier LAURENT, M. Stéphane SIMON [Mognéville], M. Richard SIRI [Mognéville] donne pouvoir à Mme Caroline MONVOISIN, Mme Marion PARISOT [Neuville-sur-Ornain], Mmes Anita COQUIN-IBNEHAMOU, Laure COSTE, M. Jean-Marie LE NABEC, Mme Virginie SANTARINI GUIRLINGER [Revigny-sur-Ornain]

Assistait également : Mme Aurélie VARINOT

Il a été procédé conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil de Communauté. **Monsieur Didier LAURENT** ayant obtenu la majorité des suffrages est désigné pour remplir la fonction de secrétaire qu'il accepte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le fait que la Communauté de Communes du Pays de Revigny met en œuvre depuis sa création, et en succession du SIVOM de la Région de Revigny, un dispositif de soutien financier aux opérations individuelles de réhabilitation de façades privées,
Considérant l'intérêt pour les propriétaires privés de bénéficier d'une aide financière aux opérations de réhabilitation des façades de leurs propriétés privées,
Considérant l'intérêt le territoire intercommunal d'inciter et soutenir ces initiatives individuelles qui participent à la valorisation de la qualité du patrimoine et servent l'attractivité du territoire,
Considérant la cohérence de ce dispositif intercommunal avec les orientations du SCoT du Pays Barrois,

Aux termes des débats et du vote à l'unanimité qui a suivi,

Le Conseil de Communauté décide :

- ≈ de poursuivre le dispositif le programme intercommunal de ravalement de façades privées créé depuis le 8 avril 2015, pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026,
- ≈ de fixer les règles intercommunales d'interventions - applicables à tout projet déposé au titre de ce nouveau programme - comme suit :
 - seuls les travaux sur immeubles appartenant à des personnes de droit privé, dont le propriétaire est occupant ou bailleur, sont éligibles. Les travaux sous portages de personnes morales de droit privé (Société Civile Immobilière et Syndicat de Copropriété) sont également éligibles au financement intercommunal,
 - seuls les projets de travaux réalisés par des entreprises sont éligibles,
 - seuls les travaux sur les façades visibles depuis la voie publique sont pris en compte dans la définition des dépenses éligibles,
 - seuls les projets de travaux portant sur une rénovation complète et de l'ensemble des façades concernées sont éligibles. L'exclusion d'une partie des façades concernées ne nécessitant pas de travaux est soumise à l'approbation de la COPARY sur avis du service instructeur.
 - seul un dossier de demande de financement par unité cadastrale (parcelle) et unité bâtementaire le cas échéant pourra être présenté au titre du dispositif
 - les derniers travaux de ravalement des façades concernés par le projet doivent avoir été effectués depuis plus de 10 ans.
 - le projet de travaux doit faire l'objet d'une Déclaration Préalable de Travaux auprès de la Commune sur le territoire de laquelle se situe l'immeuble concerné par les travaux,
 - le cas échéant, sur demande de la COPARY, la recevabilité du projet pourra être soumise à avis du CAUE de la Meuse,

- le plafond de dépenses éligibles est fixé à 6 000,00 € TTC, auquel est appliqué un taux de participation de 25%, conduisant à une subvention maximum de 1 500,00 €,
- les projets sont exclusivement financés par la Communauté de Communes du Pays de Revigny

≈ de donner tout pouvoir à la Présidente pour la mise en œuvre de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Présidente,
Anne ROUSSEL

Date de signature : 12 février 2026